

Département
du **BAS-RHIN**

COMMUNE DE DORLISHEIM

Arrondissement
de **MOLSHEIM**

**Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Conseillers élus :
23

Séance du 15 mai 2023 à 20h

Conseillers
en fonction :
23

Sous la présidence de M. ROTH Gilbert

Membres présents : IANTZEN Marie-Madeleine
LECLERC Stéphanie
SOMMER Fatiha
TUAL Willy

Conseillers
présents :
19

CLAUSS Bernard, JOST Roland, LIEBERT-PERRAT Claire, MENIELLE Frédéric,
MEYER-GEISSERT Véronique, MUNCH Arnaud, PAULY David, ROECK Sylvie,
ROSAIN Myriam, SIAT Guy, SILBERZAHN Thierry, STAHL Jean, TROESTLER
Myriam et VOGLER Morgane

Quorum :
12

3 Membres absents excusés : DAPP-MATTER Catherine, GOESEL Vincent et
STAHL Jean

1 Membre absent : PHAM Hoang

3 Procurations : DAPP-MATTER Catherine à LIEBERT-PERRAT Claire
GOESEL Vincent à JOST Roland
MONTET Florence à SOMMER Fatiha

OBJET : N°42/2023

1.1 DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

VU le Code général des collectivités territoriales pris en son article L 2541-6 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

DESIGNE Mme Claire LIEBERT-PERRAT en qualité de secrétaire de la présente séance.

OBJET : N°43/2023

**1.2 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU 3
AVRIL 2023**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Avec 21 voix pour,
Et 1 abstention, M. Bernard CLAUSS,

Accusé de réception en préfecture
067-216701011-20230517-23_01385-DE
Date de réception préfecture : 17/05/2023

ENTERINE dans ses formes et sa rédaction le procès-verbal des délibérations de la séance du 3 avril 2023.

2° INTERCOMMUNALITE

OBJET : N°44/2023

2.1 COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM - MUTZIG — CONVENTION RELATIVE A LA DEFINITION DES MODALITES TECHNIQUES ET D'ENTRETIEN DES AMENAGEMENTS LIES A LA GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES A L'ENTREE DU CHEMIN DES AULNES

EXPOSE

La Communauté de Communes a été sollicitée au sujet de problèmes d'inondation chez un particulier habitant Chemin des Aulnes. Il a été décidé, conjointement entre la Communauté de Communes et la Commune, de réaliser un aménagement utilisant des solutions basées sur la nature, à savoir une noue d'infiltration, au lieu de mettre en place un avaloir connecté sur le réseau d'assainissement public. Cet aménagement a été réalisé à titre expérimental et pourra servir comme retour d'expérience pour d'autres projets sur le territoire de la Communauté de Communes.

Les travaux réalisés consistent en la création d'une noue d'infiltration sur une trentaine de mètres ; ils ont été intégralement pris en charge par la Communauté de Communes.

Il convient désormais de définir par convention les modalités d'entretien et de gestion de cette noue d'infiltration nouvellement créée. Elle sera entretenue par la Commune, au même titre que les autres espaces verts, et devra être fauchée et taillée au moins deux fois par an.

VU le projet de convention relative à la définition des modalités techniques et d'entretien des aménagements liés à la gestion des eaux pluviales urbaines à l'entrée du chemin des Aulnes, transmis par la Communauté de Communes de la Région de Molsheim — Mutzig en date du 6 avril 2023 ;

APRES en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

APPROUVE les termes du projet de convention relative à la définition des modalités techniques et d'entretien des aménagements liés à la gestion des eaux pluviales urbaines à l'entrée du chemin des Aulnes, à conclure entre la Commune de Dorlisheim et la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig.

AUTORISE le Maire à signer cette convention.

OBJET : N°45/2023

2.2 COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM - MUTZIG — CONVENTION RELATIVE A LA DEFINITION DES MODALITES TECHNIQUES ET D'ENTRETIEN DES AMENAGEMENTS LIES A LA GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES AU NIVEAU DES EGLISES PROTESTANTE ET CATHOLIQUE

EXPOSE

La Communauté de Communes et la Commune de Dorlisheim ont identifié des sites pouvant devenir

Accusé de réception en préfecture
06221670101-20230517-23_01385-DE
Date de réception en préfecture: 17/05/2023

des zones d'expérimentation de techniques de gestion intégrée des eaux pluviales. Ces zones répondent aux critères d'éligibilité suivants :

- La surface imperméabilisée du site est connectée au réseau d'assainissement unitaire public,
- La surface imperméabilisée appartient au domaine public communal, en l'occurrence une voirie communale.

Les zones identifiées à Dorlisheim sont les églises protestante et catholique.

Les travaux consistent à :

- Modifier 8 pieds de gouttière de manière à ne plus envoyer l'eau dans le réseau public ;
- Mettre en place 3 files pavées dirigeant l'eau des gouttières vers les espaces d'infiltration ;
- Aménager des espaces d'infiltration en créant des décaissés dans les espaces verts à proximité des églises sur 75m² ;
- Mettre en place une tranchée drainante au niveau des 2 gouttières Sud de l'église protestante.

Il convient désormais de définir par convention les modalités d'entretien et de gestion de ces espaces verts d'infiltration. Ils seront entretenus par la Commune, au même titre que les autres espaces verts, et devront être tondus au moins deux fois par an.

VU les délibérations du Conseil communautaire du 30/06/2022 portant sur la Politique de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) et la stratégie de dé raccordement des eaux pluviales du réseau d'assainissement d'espaces publics ;

VU le projet de convention relative à la définition des modalités techniques et d'entretien des aménagements liés à la gestion des eaux pluviales urbaines au niveau des églises protestante et catholique, transmis par la Communauté de Communes de la Région de Molsheim — Mutzig en date du 6 avril 2023 ;

APRES en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

APPROUVE les termes du projet de convention relative à la définition des modalités techniques et d'entretien des aménagements liés à la gestion des eaux pluviales urbaines au niveau des églises protestante et catholique, à conclure entre la Commune de Dorlisheim et la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig.

AUTORISE le Maire à signer cette convention.

3° FINANCES

3° ADMINISTRATION GENERALE

OBJET : N°46/2023

4.1 TITRES RESTAURANT – MODIFICATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION DE L'EMPLOYEUR

VU l'article 18 de la loi du 26 janvier 1984 et le décret du 6 septembre 1991 pris pour son application ;

VU l'article 25 de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 ;

Accusé de réception en préfecture
067-216701011-20230517-23_01385-DE
Date de réception préfecture : 17/05/2023

- VU** le décret n° 2007-1461 du 12 octobre 2007 concernant les titres restaurant ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal du 18 octobre 2002 décidant la mise en place des titres restaurant en faveur du personnel communal et fixant la valeur faciale du chèque à 6 €, avec une participation communale de 50 % de la valeur du titre ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal du 26 octobre 2006 décidant de proratiser l'attribution des titres restaurant à compter du 1^{er} janvier 2007 comme suit :
- personnel à temps complet : 20 titres par mois
 - personnel à temps partiel ou à temps non complet supérieur à un mi-temps : proratisation par rapport au temps de travail, à titre d'exemple :
 - 18 titres pour un 90%
 - 16 titres pour un 80%
 - 12 titres pour un 60%
 - personnel à temps non complet inférieur ou égal à un mi-temps : 10 titres par mois ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal du 02 décembre 2008 fixant la valeur faciale des titres restaurant à 8 €, avec une participation communale de 50 % de la valeur du titre ;

ATTENDU que les collectivités locales peuvent décider librement par délibération, le montant des prestations qu'elles souhaitent concéder à leurs agents, parmi lesquels peuvent y figurer les titres restaurant ;

CONSIDERANT l'inflation actuelle (+ 5,2 % sur l'année 2022, selon l'INSEE) et le décalage grandissant entre l'inflation et l'évolution des rémunérations dans la fonction publique (+ 3,5% d'augmentation du point d'indice en 2022) ;

CONSIDERANT la volonté de la collectivité de maintenir le pouvoir d'achat de ses agents ;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

DECIDE de porter la participation de la Commune à **60 %** de la valeur du titre restaurant, à compter du 1^{er} juin 2023 :

valeur unitaire du titre restaurant	8,00 €
dont coût à la charge de l'agent (prélèvement sur salaire)	3,20 €
et participation de l'employeur (portée à 60 %)	4,80 €

INSCRIT les crédits nécessaires au budget.

OBJET : N°47/2023

4.2 PERSONNEL COMMUNAL – CREATION DE 5 POSTES NON PERMANENTS D'ADJOINTS TECHNIQUES ET 1 POSTE NON PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF CONTRACTUELS A TEMPS COMPLET POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, 2°,

Accusé de réception en préfecture
067-216701011-20230517-23_01385-DE
Date de réception préfecture : 17/05/2023

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

VU la délibération du Conseil municipal du 6 juin 2005 portant création de plusieurs postes d'agents saisonniers et définissant les critères d'embauche,

CONSIDERANT le surcroît d'activité durant la période estivale, le départ en congés annuels de certains agents titulaires et la nécessité d'assurer la continuité et la qualité du service public,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

DECIDE de créer 5 postes non permanents d'Adjoints techniques territoriaux et 1 poste non permanent d'Adjoint administratif territorial contractuels, à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 H, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

FIXE le niveau de rémunération sur la base de l'indice brut 397, indice majoré 361.

PRECISE que ces emplois non permanents sont uniquement à pourvoir en période de congés, à savoir pendant les mois de juillet et août.

REPREND les critères d'embauche définis par délibération du 6 juin 2005 comme suit :

- Age de 17 ans révolus
- Accès à l'emploi privilégié en priorité aux jeunes de la commune
- Accès à un emploi saisonnier pas plus de 2 années consécutives (sauf absence de candidats).

MODIFIE la liste des agents non permanents de la Commune en conséquence.

INSCRIT les crédits nécessaires au budget compte 6413.

OBJET : N°48/2023

4.3 CENTRE DE GESTION DU BAS-RHIN – MISE EN PLACE ET DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE POUR LES ÉLUS

EXPOSE

À la suite du déploiement du dispositif du référent déontologue pour les agents en 2016, le législateur a décidé d'instaurer un dispositif similaire pour les élus (article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales).

Un décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local prévoit l'entrée en vigueur du dispositif pour le 1er juin 2023 sur le fondement d'une délibération de l'assemblée délibérante désignant cette nouvelle autorité.

Il est proposé à l'organe délibérant de retenir le collège des référents déontologues mis en œuvre par le Centre de gestion du Bas-Rhin pour le référent déontologue des agents.

Ce collège est mutualisé avec les Centres de gestion du Territoire de Belfort (90) et du Haut-Rhin (68) et permet de traiter les demandes d'avis par un collège de trois magistrats administratifs et judiciaires.

Ce référent déontologue pourra conseiller tout élu local sur les questions suivantes :

- L'impartialité, la diligence, la dignité, la probité et l'intégrité.

Accusé de réception en préfecture 067-216701011-20230517-23_01385-DE Date de réception préfecture : 17/05/2023
--

- La primauté du seul intérêt général dans l'exercice de son mandat (excluant donc un intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier).
- La prévention de tout conflit d'intérêts.
- L'utilisation strictement limitée des ressources et moyens mis à sa disposition à l'exercice de son mandat.
- La prévention de la prise de mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- La participation assidue aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- Les questions liées à sa responsabilité devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le demandeur présente sa question par courriel et se voit proposer en retour une réponse sous forme d'avis, publié ensuite sur le site internet du référent déontologue de façon anonymisée.

Un arrêté du 6 décembre 2022 fixe les tarifs réglementaires à 300 euros pour le président du collège lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège et à 200 euros maximum pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée. Ces tarifs sont englobés dans les frais de gestion de service fixés par le Centre de gestion selon les modalités suivantes, en application de sa délibération du 15 mars 2023 :

	Collectivité affiliée	Collectivité non affiliée
- Coût / jour	800 euros	1000 euros
- Coût / 1 demi-journée	400 euros	500 euros
- Coût horaire	125 euros	150 euros

APRÈS en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité,

DECIDE :

- De désigner le collège des référents déontologues des Centres de gestion 67-68-90 comme référent déontologue des élus.
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents et conventions y afférant ainsi que les avenants de mise à jour qui pourraient être proposés ultérieurement.
- Approuve les tarifs de saisine du référent déontologue des élus.
- D'adopter la charte d'engagement déontologique et éthique des élus figurant en annexe de la présente délibération et de la convention d'adhésion signée avec le Centre de gestion.

5° URBANISME

OBJET : N°49/2023

5.1 SUBVENTION AU TITRE DU PIG RENOV' HABITAT 67 – 2020 / 2023

VU les délibérations du 21 juillet 2000 et du 6 février 2003 déterminant les aides à la valorisation du patrimoine bâti non protégé,

Accusé de réception en préfecture
067-216701011-20230517-23_01385-DE
Date de réception préfecture : 17/05/2023

VU la délibération n°82/2012 du 27 juin 2012 portant approbation de la convention de partenariat avec le Conseil général du Bas-Rhin au titre du PIG Rénov'Habitat et de la valorisation du patrimoine alsacien, pour la période du 1^{er} mai 2012 au 30 avril 2016,

VU la délibération n°97/2017 du 24 octobre 2017 portant approbation de la convention de partenariat avec le Conseil Départemental du Bas-Rhin au titre du PIG Rénov'Habitat et de la valorisation du patrimoine alsacien,

VU la délibération n°51/2019 du 6 juin 2019 portant approbation de la convention de partenariat avec le Conseil Départemental du Bas-Rhin au titre de la mise en œuvre du PIG Rénov'Habitat, pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 30 avril 2020,

VU la délibération n°85/2020 du 12 octobre 2020 portant approbation de la convention de partenariat à intervenir avec le Conseil Départemental, l'ANAH et PROCIVIS Alsace au titre de la mise en œuvre des PIG Rénov'Habitat 67 et Soutien à l'Autonomie sur le territoire de la Commune de Dorlisheim, pour la période du 1^{er} juin 2020 au 31 décembre 2023.

VU ladite convention signée en date du 19 octobre 2020,

VU la délibération n°20/2021 du 22 mars 2021 portant approbation de deux avenants à ladite convention de partenariat entre la Commune de Dorlisheim, PROCIVIS Alsace, l'ANAH et la Collectivité européenne d'Alsace pour la mise en œuvre du PIG Soutien à l'Autonomie sur le territoire de la Commune de Dorlisheim,

VU l'avenant signé en date du 31 mai 2021,

CONSIDERANT la demande de subvention formulée par M. Didier ARNOUD domicilié 11 rue Ignaz Pleyel à DORLISHEIM, portant sur des travaux de rénovation de son logement, et l'accord formulé par l'ANAH et la Collectivité européenne d'Alsace,

VU les factures et le décompte présentés en date du 30 mars 2023 par le CeA, via l'opérateur SOLIHA Alsace,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

DECIDE d'attribuer à M. Didier ARNOUD une subvention de **1 430 €**, au titre du PIG Rénov'Habitat, dans le cadre de la convention signée entre la Collectivité européenne d'Alsace et la Commune de Dorlisheim.

PRECISE que les crédits ont été prévus au budget.

OBJET : N°50/2023

5.2 SUBVENTION AU TITRE DU PIG RENOV' HABITAT 67 – 2020 / 2023

VU les délibérations du 21 juillet 2000 et du 6 février 2003 déterminant les aides à la valorisation du patrimoine bâti non protégé,

VU la délibération n°82/2012 du 27 juin 2012 portant approbation de la convention de partenariat avec le Conseil général du Bas-Rhin au titre du PIG Rénov'Habitat et de la valorisation du patrimoine alsacien, pour la période du 1^{er} mai 2012 au 30 avril 2016,

VU la délibération n°97/2017 du 24 octobre 2017 portant approbation de la convention de partenariat avec le Conseil Départemental du Bas-Rhin au titre du PIG Rénov'Habitat et de la valorisation du

de la convention de partenariat
067-216701011-20230517-23_01385-DE
Mairie de Dorlisheim

patrimoine alsacien,

VU la délibération n°51/2019 du 6 juin 2019 portant approbation de la convention de partenariat avec le Conseil Départemental du Bas-Rhin au titre de la mise en œuvre du PIG Rénov'Habitat, pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 30 avril 2020,

VU la délibération n°85/2020 du 12 octobre 2020 portant approbation de la convention de partenariat à intervenir avec le Conseil Départemental, l'ANAH et PROCIVIS Alsace au titre de la mise en œuvre des PIG Rénov'Habitat 67 et Soutien à l'Autonomie sur le territoire de la Commune de Dorlisheim, pour la période du 1^{er} juin 2020 au 31 décembre 2023.

VU ladite convention signée en date du 19 octobre 2020,

VU la délibération n°20/2021 du 22 mars 2021 portant approbation de deux avenants à ladite convention de partenariat entre la Commune de Dorlisheim, PROCIVIS Alsace, l'ANAH et la Collectivité européenne d'Alsace pour la mise en œuvre du PIG Soutien à l'Autonomie sur le territoire de la Commune de Dorlisheim,

VU l'avenant signé en date du 31 mai 2021,

CONSIDERANT la demande de subvention formulée par Mme Sultanka BECHT domiciliée 16 avenue de la Gare à DORLISHEIM, portant sur des travaux de rénovation de son logement, et l'accord formulé par l'ANAH et la Collectivité européenne d'Alsace,

VU les factures et le décompte présentés en date du 30 mars 2023 par le CeA, via l'opérateur SOLIHA Alsace,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

DECIDE d'attribuer à Mme Sultanka BECHT une subvention de **4 471 €**, au titre du PIG Rénov' Habitat, dans le cadre de la convention signée entre la Collectivité européenne d'Alsace et la Commune de Dorlisheim.

PRECISE que les crédits ont été prévus au budget.

OBJET : N°51/2023

5.3 SUBVENTION AU TITRE DU PIG RENOV' HABITAT 67 – 2020 / 2023

VU les délibérations du 21 juillet 2000 et du 6 février 2003 déterminant les aides à la valorisation du patrimoine bâti non protégé,

VU la délibération n°82/2012 du 27 juin 2012 portant approbation de la convention de partenariat avec le Conseil général du Bas-Rhin au titre du PIG Rénov' Habitat et de la valorisation du patrimoine alsacien, pour la période du 1^{er} mai 2012 au 30 avril 2016,

VU la délibération n°97/2017 du 24 octobre 2017 portant approbation de la convention de partenariat avec le Conseil Départemental du Bas-Rhin au titre du PIG Rénov' Habitat et de la valorisation du patrimoine alsacien,

VU la délibération n°51/2019 du 6 juin 2019 portant approbation de la convention de partenariat avec le Conseil Départemental du Bas-Rhin au titre de la mise en œuvre du PIG Rénov' Habitat, pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 30 avril 2020,

Accusé de réception en préfecture
067-216701011-20230517-23_01385-DE
Date de réception préfecture : 17/05/2023

VU la délibération n°85/2020 du 12 octobre 2020 portant approbation de la convention de partenariat à intervenir avec le Conseil Départemental, l'ANAH et PROCIVIS Alsace au titre de la mise en œuvre des PIG Rénov'Habitat 67 et Soutien à l'Autonomie sur le territoire de la Commune de Dorlisheim, pour la période du 1^{er} juin 2020 au 31 décembre 2023.

VU ladite convention signée en date du 19 octobre 2020,

VU la délibération n°20/2021 du 22 mars 2021 portant approbation de deux avenants à ladite convention de partenariat entre la Commune de Dorlisheim, PROCIVIS Alsace, l'ANAH et la Collectivité européenne d'Alsace pour la mise en œuvre du PIG Soutien à l'Autonomie sur le territoire de la Commune de Dorlisheim,

VU l'avenant signé en date du 31 mai 2021,

CONSIDERANT la demande de subvention formulée par Mme Danielle DAHLEN domiciliée 21 avenue de la Gare à DORLISHEIM, portant sur des travaux de rénovation de son logement, et l'accord formulé par l'ANAH et la Collectivité européenne d'Alsace,

VU les factures et le décompte présentés en date du 30 mars 2023 par le CeA, via l'opérateur SOLIHA Alsace,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

DECIDE d'attribuer à Mme Danielle DAHLEN une subvention de **3 047 €**, au titre du PIG Rénov'Habitat, dans le cadre de la convention signée entre la Collectivité européenne d'Alsace et la Commune de Dorlisheim.

PRECISE que les crédits ont été prévus au budget.

OBJET : N°52/2023

5.4 AUTORISATION D'URBANISME – PERMIS D'AMENAGER – LOTISSEMENT COMMUNAL

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R 315-4, R 421-1, R 422-3 et R 430-1 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-21 ;

VU la convention de portage foncier signée le 17 août 2016 et son avenant du 4 avril 2022 entre l'Etablissement Public Foncier d'Alsace et la Commune de Dorlisheim portant sur l'acquisition des parcelles situées en section 8 - zone 1AUd au Plan Local d'Urbanisme, pour une contenance de 199,04 ares,

VU le marché de prestations intellectuelles pour les missions architecte / paysagiste, signé le 11 janvier 2022, avec les sociétés K&+ Architecture globale et Acte2paysage,

VU le marché de maîtrise d'œuvre pour la mission VRD, signé le 25 juillet 2022, avec le bureau d'étude M2I – Meyer Ingénierie d'Infrastructures,

VU les orientations prises lors des réunions des Commissions réunies des 3 avril et 2 mai 2023 ;

CONSIDERANT que le projet est aujourd'hui suffisamment abouti pour envisager le dépôt du permis d'aménager,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de saisir le Conseil Municipal, afin de garantir la régularité des actes

Accusé de réception en préfecture
067-216701011-20230517-23_01885-DE
Date de dépôt : 11/05/2023

d'autorisation d'occupation du sol que le Maire est amené à délivrer au profit de la Commune,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire à déposer une demande de PERMIS D'AMENAGER concernant l'aménagement d'un lotissement communal, dont l'emprise couvre la zone 1AUd matérialisée au Plan Local d'Urbanisme en section 8.

AUTORISE M. le Maire à signer et délivrer l'autorisation d'urbanisme au profit de la Commune.

OBJET : N°53/2023

5.5 INFORMATION SUR DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIR ACCORDEE AU MAIRE – ARTICLE L 2122-22 CGCT – DROIT DE PREEMPTION URBAIN – RENONCIATIONS

VU la Loi N° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Régions, Départements et Communes ;

VU l'article L.2221-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L.210-1, L.213-3, L.300-1, L.213-1 et suivants du Code de l'urbanisme,

VU la délibération du Conseil Municipal du 7 juin 1996 portant modification du périmètre du Droit de Préemption Urbain suite à la révision du P.O.S.,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26 mars 2009,

VU la délibération du Conseil municipal n°41/2020 du 8 juin 2020, délégrant au Maire certaines attributions du Conseil municipal et plus précisément son 15^{ème} article concernant la possibilité d'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme ;

LE MAIRE REND COMPTE AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE POUVOIR, EN MATIERE DE DROIT DE PREEMPTION URBAIN, ET PRECISE QU'A CE TITRE LES DECISIONS SONT TRANSCRITES DANS LE REGISTRE DES DELIBERATIONS

ARRETE

AVOIR PRIS LA DECISION DE RENONCER A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LES IMMEUBLES MENTIONNES CI-DESSOUS :

30 Grand Rue – section 4 parcelles n° 219 – 220 – 221 et 222

35 rue de la Loi – section 7 parcelles n° 40 – 410 et 469

5 rue des Champs – section 14 parcelle n° 70

Rue Ettore Bugatti – section 7 parcelles n°467/179 et 477/179

Rue Ettore Bugatti – section 7 parcelle n° 479/189

Rue des Lilas « Les Jardins de Camille » lot 984/93 – section 14 parcelle n° 984/93

Lieu-dit Burgweg – Zone du Trèfle – section 23 parcelles n° 272/2 et 273/2

13 rue Henri Schirmer – section 4 parcelle n° B/47

28 rue des Remparts – section 14 parcelles n° 785/125 et 787/126

22 C rue de la Paix – section 4 parcelle n° 56

51 rue de la Loi – section 8 parcelles n° 734/260 et 735/261

2 rue de la Chapelle – section 7 parcelle n° 232

Accusé de réception en préfecture
067-216701011-20230517-23_01385-DE
Date de réception préfecture : 17/05/2023

29 rue de la Bruche – section 4 parcelle n° 142/69
Rue Leimen – section 7 n° 474/2 et section 6 n° 302/161
12 rue Saint-Jacques – section 14 parcelle n° 247/39

APRES en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

PREND ACTE des décisions susvisées prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation de pouvoir.

6° AFFAIRES FONCIERES

OBJET : N°54/2023

6.1 AFFAIRES FONCIERES – CESSION A LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE DES PARCELLES SITUEES SUR LA VOIE LATERALE A LA RD 500, CADASTREES SECTION 23 N°164 ET 24 N°148

EXPOSE

La Collectivité européenne d'Alsace souhaite céder à la Commune les emprises foncières de la voie latérale à la RD 500. Ce chemin est aujourd'hui partagé entre les deux collectivités.

La Commune est favorable à la reprise des parcelles cadastrées en section 23 n°164 et section 24 n°148, dans son patrimoine foncier, à condition que des travaux de remise en état des enrobés soient préalablement réalisés par la Collectivité européenne d'Alsace.

Ces travaux sont prévus pour 2024 et seront exécutés conjointement par les deux collectivités, sur les emprises propriétés de chacune. La régularisation des emprises de la voie latérale pourrait être engagée pour les deux parcelles visées ci-dessus, à l'issue des travaux.

Aussi, il est proposé d'accepter le transfert à la Collectivité européenne d'Alsace, à l'euro symbolique, de ces deux parcelles. L'acte, rédigé par le Service Opérations Foncières Nord, se ferait en la forme administrative.

VU le courrier de la Collectivité européenne d'Alsace daté du 21 mars 2023, sollicitant la régularisation foncière de la voie latérale à la RD500,

CONSIDERANT que les travaux de remise en état des enrobés seront réalisés par la CeA et la Commune en 2024 ;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

1° APPROUVE la transaction à intervenir entre la Collectivité européenne d'Alsace et la Commune de Dorlisheim, sous réserve de la réalisation préalable des travaux de remise en état.

2° ACCEPTE le transfert de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commune des parcelles cadastrées :

- Section 23 n°164 – lieu-dit Herrenwerb pour une surface de 27,70 ares

Objet de réception en préfecture
087-216701011-20230517-23_01385-DE
Date de réception préfecture : 17/05/2023

- Section 24 n°148 – lieu-dit Erbsenthal pour une surface de 108,74 ares (soit une surface totale de 136,44 ares).

3° APPROUVE le prix d'achat à l'euro symbolique.

4° PRECISE que la transaction prendra la forme d'un acte administratif rédigé par les services de la Collectivité européenne d'Alsace.

5° AUTORISE par conséquent et d'une manière générale Monsieur le Maire à initier toute démarche et signer tout document destiné à la concrétisation du transfert de propriété et notamment l'acte.

7° TRAVAUX

OBJET : N°55/2023

7.1 INFORMATION SUR DECISION PRISE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIR ACCORDEE AU MAIRE – ARTICLE L 2122-22 CGCT – MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX – AMENAGEMENT DU PARKING NORD DU GROUPE SCOLAIRE 113 GRAND RUE – AVENANT N°1

EXPOSE

Le marché relatif aux travaux d'aménagement du parking nord du Groupe scolaire 113 Grand Rue a été signé le 17 janvier 2023. Un lot unique Voirie et Réseau divers a été attribué pour un montant de 58 481,60 € HT à la société THIERRY MULLER, 10 rue du Commerce 67118 GEISPOLSHHEIM.

L'avenant n°1 porte sur des travaux supplémentaires suite à diverses adaptations de l'aménagement :

- Terrassements supplémentaires pour l'installation de conteneurs de tri sélectif 5 m3 (au lieu de 3 m3) : 275,40 € HT
- Mise en place de 4 potelets amovibles (au lieu de 4 potelets fixes prévus initialement) : 940 € HT
- Mise en place de paillage supplémentaire (40 m2) sur les zones plantées : 180 € HT.

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Régions, Départements et Communes ;

VU le Code des Marchés Publics et ses articles 28, 29 et 76 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2122-21 et L 2121-22 ;

VU la délibération du Conseil municipal n°41/2020 du 8 juin 2020, déléguant au Maire certaines attributions du Conseil municipal et plus précisément son 4^{ème} article concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la délibération du Conseil municipal n°77/2022 du 19 septembre 2022 portant validation de l'avant-projet et du plan de financement de l'opération ;

CONSIDERANT la nécessité de conclure l'avenant suivant :

- Avenant n°1 au marché relatif aux travaux d'aménagement du parking nord du Groupe Scolaire pour 1 395,40 € HT, soit 1 674,48 € TTC ;

LE MAIRE REND COMPTE AU CONSEIL MUNICIPAL DE LA DECISION PRISE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE POUVOIR, EN MATIERE DE PREPARATION, DE

Accusé de réception en préfecture
08/12/2023 à 10h03
Date de réception préfecture : 17/05/2023

PASSATION, D'EXECUTION ET DE REGLEMENT DES MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET DE SERVICES ET PRECISE QU'A CE TITRE LA DECISION EST TRANSCRITE DANS LE REGISTRE DES DELIBERATIONS

ARRETE

AVOIR PRIS LA DECISION DE CONCLURE L'AVENANT SUIVANT AU MARCHÉ « AMENAGEMENT DU PARKING NORD DU GROUPE SCOLAIRE » – LOT UNIQUE VRD :

DESIGNATION DU LOT	ENTREPRISE TITULAIRE DU MARCHÉ	MONTANT DE L'AVENANT N°1	NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ
Lot unique VRD	THIERRY MULLER 10 rue du Commerce 67118 GEISPOLSHHEIM	1 395,40 € HT 1 674,48 € TTC	59 877 € HT 71 852.40 € TTC

APRES en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

PREND ACTE de la décision susvisée prise par M. le Maire en vertu de la délégation de pouvoir.

OBJET : N°56/2023

7.2 INFORMATION SUR DECISION PRISE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIR ACCORDEE AU MAIRE – ARTICLE L 2122-22 CGCT – MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX – REAMENAGEMENT DU SQUARE CHIRON – AVENANT N°1

EXPOSE

Le marché relatif aux travaux de réaménagement du square Chiron a été signé le 1^{er} décembre 2022. Un lot unique a été attribué pour un montant de **92 093 € HT** à la société EST PAYSAGES D'ALSACE, 7 route de Lingolsheim 67118 GEISPOLSHHEIM.

L'avenant n°1 porte sur une modification des quantités de terres végétales. Le dépôt à la décharge Grundgrube ne dispose actuellement pas de terre végétale disponible pour compléter les besoins durant le chantier. L'entreprise Est Paysages d'Alsace doit par conséquent fournir 193m³ de terre d'apport en supplément des 450m³ de terre existante sur le square.

N°	DESIGNATION	Unité	P.U HT	Q marché	Prix Total HT marché	Q nouvelle	Prix Total HT nouveau
2.7	Reprise TV stockée (site et dépôt communal) pour plantations	m3	11,50 €	643	7 394,50 €	450	5 175,00 €
2.8 PM	Fourniture et mise en œuvre de terre végétale supplémentaire	m3	18,50 €	0	- €	193	3 570,50 €

La mise en œuvre de terre initialement prévue au marché pour un montant de **7 394,50 € HT** est ainsi réévaluée à **8 745,50 € HT**, incluant la fourniture en supplément de **193m³**

Accusé de réception en préfecture
20230517-23_01385-DE
Date de réception préfecture : 17/05/2023

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Régions, Départements et Communes ;

VU le Code des Marchés Publics et ses articles 28, 29 et 76 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2122-21 et L 2121-22 ;

VU la délibération du Conseil municipal n°41/2020 du 8 juin 2020, délégrant au Maire certaines attributions du Conseil municipal et plus précisément son 4^{ème} article concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la présentation de l'Avant-Projet réalisé par le maitre d'œuvre Atelier MOKA et les orientations prises lors de la réunion des Commissions Réunies du 19 septembre 2022,

CONSIDERANT la nécessité de conclure l'avenant suivant :

- Avenant n°1 au marché relatif aux travaux de réaménagement du square Chiron, correspondant à des modifications de quantités de terres végétales pour 1 351 € HT, soit 1 621,20 € TTC

LE MAIRE REND COMPTE AU CONSEIL MUNICIPAL DE LA DECISION PRISE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE POUVOIR, EN MATIERE DE PREPARATION, DE PASSATION, D'EXECUTION ET DE REGLEMENT DES MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET DE SERVICES ET PRECISE QU'A CE TITRE LA DECISION EST TRANSCRITE DANS LE REGISTRE DES DELIBERATIONS

ARRETE

AVOIR PRIS LA DECISION DE CONCLURE L'AVENANT SUIVANT AU MARCHÉ « REAMENAGEMENT DU SQUARE CHIRON » – LOT UNIQUE :

DESIGNATION DU LOT	ENTREPRISE TITULAIRE DU MARCHÉ	MONTANT DE L'AVENANT N°1	NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ
Lot unique	EST PAYSAGES D'ALSACE 7 route de Lingolsheim 67118 GEISPOLSEIM	+ 1 351 € HT + 1 621,20 € TTC	93 444 € HT 112 132,80 € TTC

APRES en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité,

PREND ACTE de la décision susvisée prise par M. le Maire en vertu de la délégation de pouvoir.

OBJET : N°57/2023

7.3 TRAVAUX DE REAMENAGEMENT URBAIN – GESTION DES EAUX PLUVIALES FAUBOURG DES VOSGES – VALIDATION DE L'AVANT-PROJET ET DU PLAN DE FINANCEMENT

Accusé de réception en préfecture
067-216701011-20230517-23_01385-DE
Date de réception préfecture : 17/05/2023

EXPOSE

La Commune de Dorlisheim envisage la réalisation d'une chaussée de stockage et d'infiltration des eaux pluviales au niveau des numéros impairs du Faubourg des Vosges (RD392). Il s'agit d'une gestion alternative des eaux pluviales, pour éviter les rejets dans les réseaux publics et ainsi protéger les riverains des inondations (notamment le n°41).

La longueur de voie concernée est d'environ 110 m et la surface de 550 m². Le trafic estimé sur ce tronçon est de 200 poids lourds / jours.

Le projet pourrait bénéficier d'une participation financière de la Collectivité européenne d'Alsace, gestionnaire de la voirie (sous forme de prise en charge directe ou de subvention), ainsi que de celle de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse.

VU la proposition d'études et honoraires établie par le bureau d'études OTE Ingénierie en date du 29 mars 2023 ;

CONSIDERANT les recommandations de la CEA et du guide des structures de chaussée ;

CONSIDERANT la possibilité de solliciter la participation financière de la Collectivité européenne d'Alsace, ainsi que de celle de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse,

APRES avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A l'unanimité,

APPROUVE les travaux de réalisation d'une chaussée de stockage et d'infiltration des eaux pluviales au niveau des numéros impairs du Faubourg des Vosges, tels que décrits dans le rapport remis par le bureau d'études OTE Ingénierie.

APPROUVE le plan de financement des travaux :

DEPENSES

VOIRIE	MONTANT ESTIME HT	MONTANT TVA	MONTANT ESTIME TTC
Travaux préparatoires	13 475,00	2 695,00 €	16 170,00 €
Aménagements de surfaces	27 625,00	5 525,00 €	33 150,00 €
Bassin d'infiltration - eau pluviale de voirie	22 430,00	4 486,00 €	26 916,00 €
SOUS-TOTAL	63 530,00 €	12 706,00 €	76 236,00 €

FRAIS D'ETUDE	MONTANT ESTIME HT	MONTANT TVA	MONTANT ESTIME TTC
Mission de maîtrise d'œuvre	6 000,00 €	1 200,00 €	7 200,00 €
Etude géotechnique	3 000,00 €	600,00 €	3 600,00 €
Relevés topographiques	1 000,00 €	200,00 €	1 200,00 €

Accusé de réception en préfecture
067-216701011-20230517-23_01385-DE
Date de réception préfecture : 17/05/2023

Recherche amiante	1 505,00 €	301,00 €	1 806,00 €
TOTAL FRAIS D'ETUDES	11 505,00 €	2 301,00 €	13 806,00 €

COUT TOTAL DE L'OPERATION	75 035,00 €	15 007,00 €	90 042,00 €
----------------------------------	--------------------	--------------------	--------------------

RECETTES

NATURE DES RECETTES	MONTANT
Participation de la Collectivité européenne d'Alsace	20 295,00 €
Aide de l'Agence de l'eau Rhin Meuse	22 000,00 €
FCTVA (16,404 %)	14 770,49 €
Autofinancement	32 976,51 €
TOTAL	90 042,00 €

SOLLICITE le concours financier de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse.

SOLLICITE le concours financier de la Collectivité européenne d'Alsace, gestionnaire de la voirie, pour la prise en charge des enrobés sur la chaussée.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document concourant à l'exécution et au financement de cette opération.

La Secrétaire de séance,
Mme Claire LIEBERT-PERRAT

Pour extrait conforme.
Le Maire,
Gilbert ROTH




Accusé de réception en préfecture
0672247490 20230517 23_01389_02
Date de réception préfecture : 17/05/2023.